

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 18 juin 2018 à 10 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau

**ABSENCES :**

Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et études techniques  
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 10 h 02.

---

**CA18 26 0187**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 juin 2018 à 10 h**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 juin 2018, à 10 h.

Adoptée à l'unanimité.

## 10.02 - Point d'information des conseillers

---

### 10.03 - Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 10 h 03.

En l'absence d'assistance, la période de questions prend fin à 10 h 03.

---

#### CA18 26 0188

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6405, 30<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6405, 30<sup>e</sup> Avenue (lot 4 528 551 du cadastre du Québec) :

- 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 4° un alignement de construction en dérogation au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 66 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;
- 2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;
- 3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place

du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

3. De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1180963033

---

**CA18 26 0189**

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 3120, avenue Laurier Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 3120, avenue Laurier Est (lot 1 589 089 du cadastre du Québec) :
  - 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
  - 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
  - 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
  - 4° un projet n'incluant pas d'unité de chargement, en dérogation à l'article 544 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
  - 5° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
  - 6° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.
2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
  - 1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;
  - 2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;
  - 3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou

artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

3. De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1180963034

---

### CA18 26 0190

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6017, rue Cartier**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6017, rue Cartier (lot 3 795 121 du cadastre du Québec) :

- 1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 4° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 6° un projet ne comprenant pas la superficie minimale de terrain devant être vouée au verdissement, en dérogation de l'article 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;
- 2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;
- 3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

3. De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1180963035

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 10 h 04.

\_\_\_\_\_  
François William Croteau  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.